

Création d'une association sportive

Les Différentes Etapes

Une association sportive

Qu'est-ce que c'est?

- Loi du 1^{er} Juillet 1901
 - Une Réunion de personnes... Un but commun...
Un but non lucratif
- 170 000 associations sportives soit environ 20% des associations en France
- 39% des Français sont membres d'une association
- Repose sur les principes du Bénévolat
 - **1 250 000 bénévoles**
 - un peu plus de 5 heures de leur temps par semaine
 - 45 semaines par an
 - **Environ 300 millions d'heures**
 - poids du bénévolat à **2,4 milliards d'euro par an**

Création d'une association

Les différentes étapes

1. Constitution « informelle » de l'association
2. Rédaction des statuts
3. Validation par l'AG constitutive
4. Déclaration à la sous-préfecture
5. Publication au JO
6. Affiliation à la FF Squash
7. Demande d'Agrément Ministériel

Etape 1 : Constitution informelle de l'association

- Réunion de 2 personnes minimum (3 pour une association de squash qui souhaite s'affilier à la fédération)
- Définition de l'objet, du but et du fonctionnement de l'association

=> IMPORTANT car permet aux fondateurs de rédiger les STATUTS de l'association

Etape 2 : Rédaction des statuts

- Rédaction des statuts libre
 - Toutefois, ils doivent comporter certains éléments : *rappel de l'objet, précision sur les moyens d'action de l'association, indications relatives aux différentes catégories de ses membres, modalité de versement des cotisations, respect de la libre adhésion et du retrait, mode d'élection des administrateurs de l'association.*
- => Existe des statuts types proposés aux associations affiliées à la FF Squash**

Etape 3 : Validation par l'Assemblée Générale constitutive

- Réunion de l'AG constitutive de l'association
 - Attribution du Bureau (soumis au vote de l'assemblée)
 - Rédaction du Procès verbal d'AG constitutive pour validation
- => Existe un PV Type d'AG constitutive proposé aux associations affiliées à la FF Squash**

ATTENTION!!!

L'association proprement dite est constituée mais **ne dispose pas encore de la personnalité morale** et donc ne peut encore :

- ✓ Ni contracter, ni recevoir une subvention publique
- ✓ Ni agir en justice
- ✓ Ni avoir un compte bancaire
- ✓ **Ni être affiliée à la FFSquash**

Etape 4 : Déclaration à la Sous-Préfecture

Première étape de l'acquisition de la personnalité morale de l'association

- S'établie sur papier libre en 2 exemplaires et doit mentionner :
 - Le titre exact de l'association
 - L'Objet (tel que défini par les statuts)
 - L'adresse du siège social de l'association
 - Nom, prénom, profession, domicile et nationalité du Bureau de l'association
 - Doit être signée par le Bureau et accompagnée de 2 exemplaires des statuts et du PV de l'assemblée constitutive
 - Existe une [déclaration type](#) proposée aux associations affiliées à la FFSquash
- => Délivrance dans les 5 jours d'un récépissé de la déclaration par la Préfecture**

Etape 5 : Publication au Journal Officiel

Deuxième étape de l'acquisition de la personnalité morale de l'association

- Demande de la part du Bureau de l'association pour l'insertion au JO d'un extrait de la déclaration
 - L'imprimé de demande est délivré par les préfectures et sous-préfecture
- => Délai d'1 mois maximum pour l'insertion au JO à dater de la déclaration en préfecture**

Déclarer et Publier au JO en ligne

<https://mdel.mon.service-public.fr/gestion-association.html>



[Accueil](#) > [Les démarches](#) > Déclaration de création d'une association

Déclaration de création d'une association

Grâce à cette démarche, déclarez d'une part la formalité relative à la création de votre association et d'autre part, demandez la publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE).

Cette procédure obéit aux articles de la [Loi du 1er juillet 1901](#), et à son [décret d'application \(décret du 16 août 1901\)](#).

 Prévoyez environ **20 minutes** pour réaliser cette démarche.



Connectez-vous sur Votre Compte Association



Remplissez le formulaire



Joignez les pièces justificatives demandées



Suivez l'avancement de votre dossier sur Votre Compte Association

Le délai moyen de prise en compte de votre démarche est de 5 jours ouvrés.

L'Association est constituée et dispose maintenant de la personnalité morale...

D'autres démarches sont nécessaires pour favoriser son développement et sa structuration

Etape 6 : Affiliation à la Fédération Française de Squash

- Permet à l'association de devenir membre à part entière du mouvement institutionnel sportif
 - Permet ainsi le développement de l'association et, par conséquent, du squash en général.
- => Le formulaire de demande d'affiliation est disponible sur le site internet de la Fédération Française de squash (<http://www.ffsquash.com/>)**

L'association affiliée bénéficie de multiples prérogatives

1. Elle licencie ses sociétaires (assurances personnelles pour ses adhérents et subventions territoriales facilitées)
2. Elle peut organiser des tournois homologués au sein des structures « Club Associés »
3. Elle peut engager des équipes dans les Championnats départemental, régional et national
4. Elle peut inscrire ses tournois au calendrier fédéral
5. Elle peut organiser des manifestations sportives donnant lieu à des remises de prix de + de 1520 € sans demander l'agrément à la Fédération
6. Elle peut participer à la vie de la Ligue régionale et du Comité départemental dont elle dépend lors de leurs AG respectives
7. Elle peut être informée sur les activités proposées par la F.F.Squash (notamment les stages de formation, animations, et compétitions nationales et internationales organisées en France)

=> Elle peut solliciter l'agrément Sport qui conditionne l'aide de l'Etat en subventions

Etape 7 : Agrément Sport

- Condition nécessaire pour obtenir une aide financière de l'Etat
 - Il est délivré par la Direction Département de la Cohésion Sociale territorialement compétente.
 - 3 ans d'existence en théorie pour y prétendre
 - Seules les associations affiliées peuvent l'obtenir
 - Les statuts de l'association doivent prévoir des dispositions particulières
- ⇒ **La demande se fait sur formulaire à retirer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.**
- ⇒ **Elle s'accompagne d'un exemplaire des statuts et du règlement intérieur, les PV des 3 dernières AG et les bilans et comptes d'exploitation des 3 derniers exercices**

Les statuts de l'association doivent prévoir :

1. Des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association
 - A. Participation de chaque adhérent à l'AG
 - B. Désignation du CD par l'AG au scrutin secret et pour une durée limitée
 - C. Un nombre minimum, par an, de réunions de l'AG et du CD
 - D. Les conditions de convocation aux AG et CD
2. Des dispositions relatives à la transparence de la gestion
 - A. Comptabilité complète des recettes et dépenses
 - B. Budget annuel adopté par le CD avant le début d'exercice
 - C. Comptes soumis à l'AG dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice
 - D. Tout contrat ou convention soumis au CD pour autorisation et présenté à la prochaine AG pour information
3. Des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes
4. Des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédures disciplinaires

Le Kit Gratuit pour votre association

<http://www.associations.gouv.fr/1008-le-kit-gratuit-pour-votre.html>



associations.gouv.fr

Créer, gérer et développer
votre association

Rechercher

Vos démarches

Guide juridique

La Vie associative

Je veux m'engager

Documentation

Ministre

Accueil ▶ Documentation ▶ [Le kit gratuit pour votre association](#)

Le kit gratuit pour votre association

La loi de 1901 ne fixe qu'un cadre : les associations demeurent libres de s'organiser comme elles l'entendent, dès lors que leur objet n'est pas illicite. **Les statuts** d'une association ont donc "force de loi", notamment pour l'objet de l'association ainsi que son mode de fonctionnement. Leur rédaction est donc d'une importance capitale.

Il ne peut donc pas y avoir de statuts "standards", (certaines associations doivent respecter des statuts types : reconnaissance d'utilité publique, certains agréments, etc.) et seules trois indications doivent y figurer : le titre, l'objet et le siège social.

La rédaction de statuts impose de réfléchir préalablement à quelques thématiques incontournables comme les diverses natures de membres, les organes de gouvernance (prise de décisions, répartition et contrôle des pouvoirs), les modalités de révision des statuts, etc.

La **déclaration en préfecture** n'est une nécessité que si l'association désire avoir la capacité juridique, par exemple pour ester en justice, recevoir des dons, posséder des immeubles, etc.

Le **règlement intérieur (RI)** statutaire est un document facultatif. Il est bien pratique pour compléter et préciser les statuts par exemple sur le fonctionnement au quotidien de l'association (modalités de vote, fonctionnement de chaque section de l'association, définition des bénévoles pouvant être remboursés de leurs frais, etc.). Il peut être prévu dans les statuts. Ses avantages : la souplesse (contrairement aux statuts, il peut être modifié sur délibération de l'assemblée générale ordinaire).

Le **registre spécial**. Avec les statuts, c'est le seul document obligatoire. Chacun des changements concernant les dirigeants ainsi que les modifications apportées à ses statuts devront y être enregistrés. Il doit être coté et paraphé sur chaque page par la personne habilitée à représenter l'association. Il constitue la mémoire juridique de l'association.



Documentation

[Le kit gratuit pour votre association](#)

Haut Conseil à la vie associative (HCVA)

- ▶ La vie du HCVA
 - ▶ Avis rendus par le HCVA
- [→ Tout sur le HCVA](#)

Vos formulaires et téléservices

▶ [Votre Compte Association](#)



Bilan

